



Compliance

interpretation bulletin

Conformité

bulletin d'interprétation

AUX DIRECTEURS DES SERVICES FINANCIERS ET
AUX VÉRIFICATEURS EXTERNES DES FIRMES
MEMBRES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE
L'ACCOVAM

Le 14 juin 1996

C- 99

OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL - GOUVERNEMENT DU CANADA

Le présent résumé a pour but d'expliquer l'exigence de couverture pour les obligations à rendement réel de 4,25 % du gouvernement du Canada qui viennent à échéance le 1er décembre 2021 et le 1er décembre 2026 (les «ORR GDC») ainsi que pour les émissions futures, le cas échéant, d'ORR GDC.

1. Caractéristiques du paiement des ORR GDC

Les ORR GDC sont des obligations qui portent un intérêt rajusté en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada (l'«IPC»). L'intérêt sur les ORR GDC comprend i) une composante pour compenser l'inflation (la «compensation pour inflation») qui fait en sorte que le montant en capital des ORR GDC (le «capital»), payable à l'échéance, augmente ou diminue au gré des fluctuations de l'IPC, et ii) un montant en espèces (le «coupon d'intérêt») calculé en fonction du capital et de la compensation pour inflation accumulée. Le coupon d'intérêt est payable en versements semestriels le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année. À l'échéance, en plus du coupon d'intérêt payable à cette date, un dernier versement correspondant à la somme du capital et de la compensation pour inflation (qu'elle soit positive ou négative) sera effectué.

2. Exigence de couverture pour les ORR GDC

L'exigence de couverture pour les ORR GDC est calculée selon les exigences de couverture pour les obligations et les instruments du marché monétaire garantis par le GDC, comme il est stipulé à l'article 2(a)(i) du titre premier des Règlements de l'ACCOVAM.

3. Réduction de couverture pour les compensations concernant les ORR GDC

Lorsqu'un Membre a des positions acheteurs (vendeurs) en ORR GDC et des positions vendeurs (acheteurs) en obligations ordinaires qui viennent à échéance en dedans des mêmes périodes, l'exigence de couverture peut être calculée selon «le montant le plus élevé» de l'exigence de couverture qui s'applique individuellement à chaque position. L'exigence de couverture est calculée selon «le montant le plus élevé» plutôt que sur une base «nette» parce que les distributions de rendement de ces deux types d'obligations sont trop différentes et qu'en conséquence, le calcul de l'exigence de

couverture sur une base «nette» ne procurerait pas une couverture suffisante.

Si vous avez des questions concernant le présent bulletin d'interprétation, veuillez vous adresser à Louis P. Piergeti, Directeur de la conformité au (416) 364-6133.

PRIÈRE DE TRANSMETTRE À TOUS LES INTÉRESSÉS DANS VOTRE FIRME